

Les membres du comité de direction et le PDG bénéficient d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant compris entre quatre mois et deux ans de salaires en cas de changement de contrôle entraînant la rupture du contrat de travail dans les deux années qui suivent ce changement de contrôle majoritaire ou du Groupe. Le calcul de l'indemnité est basé sur les salaires perçus par les bénéficiaires sur les douze derniers mois précédents la rupture du contrat de travail. Si la rupture du contrat de travail de l'ensemble des bénéficiaires intervenait au 30 juin 2019, le montant de l'indemnité à verser à l'ensemble du comité de direction et du PDG dans le contexte des dispositions ci-dessus décrites s'élèverait à 2 593 000 €.

En cas de rupture du contrat de travail à l'initiative du Groupe, les membres du comité de direction et le PDG recevraient également une indemnité contractuelle de licenciement comprise entre six mois et deux ans de salaires sur la base des salaires perçus les douze mois précédant la rupture du contrat de travail. La rupture pour faute grave ou lourde n'ouvre pas droit aux dispositions ci-dessus décrites. Par ailleurs le versement de l'indemnité au PDG est conditionné à la réalisation d'objectifs non divulgués. Si la rupture du contrat de travail de l'ensemble des bénéficiaires intervenait au 30 juin 2019, le montant de l'indemnité à verser à l'ensemble du comité de direction et du PDG dans le contexte des dispositions ci-dessus décrites s'élèverait à 2 900 000 €.

En raison du caractère conditionnel des engagements ci-dessus décrits le Groupe n'a pas comptabilisé de provision au titre de ces engagements au 30 juin 2019 ou au 31 décembre 2018.

Au 30 juin 2019, les options de souscription d'actions, les actions gratuites et les bons de souscription d'actions en circulation attribués à des mandataires sociaux et aux membres du Comité de direction se répartissent comme suit :

Nature des instruments de capitaux propres	Prix d'exercice en euros	Nombre de droits	Nombre d'actions à émettre	Date d'expiration
Actions gratuites	—	210 000	210 000	—
Options de souscriptions d'actions	9,35	200 000	40 000	29/01/2021
Options de souscriptions d'actions	6,05	72 000	72 000	12/02/2027
Bons de souscription d'actions	10,95	140 000	28 000	29/10/2019
Bons de souscription d'actions	8,65	200 000	40 000	13/10/2020
Bons de souscription d'actions	10,88	144 000	144 000	07/06/2022
Bons de souscription d'actions	8,88	144 000	144 000	24/05/2023

21. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

En juillet 2019, Nicox a amendé l'accord de financement obligataire signé en janvier 2019 avec Kreos Capital. Le Groupe a déjà perçu 8 millions d'euros en vertu de l'accord. L'accord initial permettait à Nicox de percevoir une deuxième tranche de 7 millions d'euros le 1^{er} août 2019, puis une troisième tranche de 5 millions d'euros le 1^{er} novembre 2019. En vertu de l'amendement, Nicox peut percevoir 7 millions d'euros ou 12 millions d'euros le 1^{er} novembre 2019, moyennant un préavis à Kreos avant le 10 octobre 2019. Le détail de l'accord de financement obligataire se trouve en note 5.7.

En août 2019, Nicox a signé un accord avec Eyevance pour clarifier certaines parties de leur accord initial. Nicox pourrait devoir, en vertu de ce nouvel accord, payer des montants supplémentaires non significatifs si Eyevance atteignait certains objectifs de fabrication et de commercialisation à court terme.